



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 FEVRIER 2020

Date de la convocation : 23 Janvier 2020

Etaient présents :

21

Mr Alain BOURGEOIS, Mr Pierre GREGOIRE, Mme Agnès RAFAITIN, Mme Geneviève MALET, Mr Yves KERSCAVEN, Mr Marc BINET, Mme Claudine MATTIODA, Mr Jean-Robert POLLET, Mme Nicole DEWIT, Mr Frank LEROUX, Mr Christian FREMONT, Mr Louis LE PIERRE, Mr Wilfried GAY, Mr Christian BELLE, Mr Guy BARRIERE, Mme Danièle GLOTIN, Mme Yvette GARNIER, Mme Paule SCHAAFF, Mme Nadia GOSMANT, Mr Eric BATTAGLIA, Mme Marguerite WEBER.

Etaient absents, excusés et représentés :

4

Mme Martine DELANDE à Mr Jean-Robert POLLET
Mme Marie-Christine GERARD à Mme Agnès RAFAITIN
Mr Philippe DEMARET à Mme Nadia GOSMANT
Mme Brigitte ROYER à Mme Paule SCHAAFF

Etait absente excusée sans pouvoir :

1

Mme Sylvie DUFILS

Etaient absents :

3

Mlle Amina MULONGO
Mme Esra BEGHADADI
Mr Fernand DOMAN

Le nombre de présents est de

21

Le nombre de votants est de

25

M. le Président constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Président de séance :

Mr Alain BOURGEOIS

Secrétaire de séance :

Mr Yves KERSCAVEN

Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Le Conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication des décisions n°65/2019 à n°100/2019 ; prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
65/2019	Contrat d'installation et de maintenance du système anti-intrusion, passé avec la société MEDIAVEIL. Le contrat prend effet à compter du 01/04/2018 jusqu'au 31/12/2019.	7 197,49 € TTC du 01/04 au 31/12/2018 8 934 € TTC du 01/01 au 31/12/2019	Services Techniques
66/2019	Marché passé avec la société SGDL pour les prestations de travaux de remplacement des menuiseries et portes extérieures Lot N°1 au Centre Technique Municipal	14 832,12 € TTC	Services Techniques
67/2019	Marché passé avec la société SGDL pour les prestations de travaux de remplacement des menuiseries et portes extérieures Lot N°2 – Logements les Bourguignons	43 200,00 € TTC	Services Techniques
68/2019	Bon de commande passé avec la société DELTA INDUSTRIE SERVICE pour la Solution de lecture de cartes à puce de données tachy numérique et de traitement des données tx-visio. La commande est passée pour une période d'une durée de 36 mois.	528,00 € HT/an + 2€ HT par unité supplémentaire	Services Techniques
69/2019	Annulée et remplacée par la décision 81/2019		
70/2019	Accord cadre passé avec l'association LA MAIN SOLIDAIRE pour le renforcement des activités du Service Jeunesse et Familles. La durée est d'un an à compter du 01/01/2020, reconductible 2 fois au maximum	71 000 € TTC	Pôle Socio Educatif
71/2019	Marché passé avec la MAIF pour les prestations d'assurance Lot N°1 – Dommage aux biens et risques annexes. La durée du marché est de 4 ans comprenant une faculté de résiliation annuelle pour chacune des parties	7 608,91 € TTC	Marchés Publics et Affaires Juridiques

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
72/2019	Marché passé avec la SMACL ASSURANCE et AGPM VIE pour les prestations d'assurances Lot N°2 - Assurance des responsabilités et risques annexes La durée du marché est de 4 ans comprenant une faculté de résiliation annuelle pour chacune des parties	2 475,56 € TTC	Marchés Publics et Affaires Juridiques
73/2019	Marché passé avec la SMACL ASSURANCES pour les prestations d'assurance Lot N°3 – Assurance des véhicules et risques annexes. La durée du marché est de 4 ans comprenant une faculté de résiliation annuelle pour chacune des parties. La durée du marché est de 4 ans comprenant une faculté de résiliation annuelle pour chacune des parties	7 890,35 € TTC	Marchés Publics et Affaires Juridiques
74/2019	Marché passé avec la SMACL ASSURANCES et AGPM VIE pour les prestations d'assurance Lot N°4 – Assurance de la protection juridique de la collectivité. La durée du marché est de 4 ans comprenant une faculté de résiliation annuelle pour chacune des parties.	567 € TTC	Marchés Publics et Affaires Juridiques
75/2019	Marché passé avec la SMACL ASSURANCES et AGPM VIE pour les prestations d'assurance Lot N°5 – Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des Elus	559,17 € TTC	Marchés Publics et Affaires Juridiques
76/2019	Marché passé avec GRAS SAVOYE et IPSEC pour les prestations d'assurance Lot N°6 – Assurance des prestations statutaires. La durée du marché est de 4 ans, comprenant une faculté de résiliation annuelle pour chacune des parties.	26 869,78 € TTC	Marchés Publics et Affaires Juridiques
77/2019	Contrat relatif au suivi d'une enfant par le Service de l'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de la boussole bleue dans le cadre périscolaire	/	Pôle Socio-Educatif
78/2019	Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'activités dans le cadre de l'accompagnement éducatif passée avec le collège Aimé Césaire.	/	Pôle Socio-Educatif

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
79/2019	Avenant N°1 à la Convention passée avec la société MEDINGER & Fils pour le marché travaux de voirie et réseaux divers programme 2019 – Rue Villebois Mareuil, Rue du Languedoc et rue Colbert -	6 414,00 €	Voirie
80/2019	Avenant N°1 au contrat passé avec la société DALKIA FROID SOLUTIONS pour la maintenance des installations de climatisation suite au rachat de la société CESBRON par la société DALKIA	/	Pôle Socio-Educatif
81/2019	Annule et remplace la décision 69/2019 Convention d'occupation des locaux passée avec le Conseil Départemental pour assurer une permanence sociale. Convention effective au 01/01/2020 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 3 ans.	4 230,53 €	Marchés Publics et Affaires Juridiques
82/2019	Marché passé pour les prestations de mise aux normes de l'accessibilité handicapés – Lot N°1 Ecole Albert Camus Anglade et Rodet est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité	/	Pôle Socio-Educatif
83/2019	Marché à passer pour les prestations de travaux de mise aux normes de l'accessibilité handicapé Lot N°2 – groupe scolaire Pierre et Marie Curie et centre de loisirs est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité	/	Pôle Socio-Educatif
84/2019	Marché à passer pour les prestations de travaux de mise aux normes de l'accessibilité handicapé Lot N°3 – Groupe scolaire des Bourguignons est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité	/	Pôle Socio-Educatif
85/2019	Marché à passer pour les prestations de travaux de mises aux normes de l'accessibilité handicapé Lot N°4 – Ecole Paul Fort, est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.	/	Pôle Socio-Educatif
86/2019	Accord-cadre à bon de commande passé avec la société RDVA pour les prestations de conception graphique, impression et distribution des publications municipales – Lot N°1 conception graphique	10 000 € HT maximum annuel	Communication

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
87/2019	Marché passé pour les prestations de conception graphique, impression et distribution des publications municipale – Lot N°2 – Impression est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général	/	Communication
88/2019	Accord-cadre à bons de commande passé avec la société CHAMPAR pour les prestations de conception graphique, impression et distribution des publications municipale – Lot N°3 – Distribution	7 000 € HT maximum annuel	Communication
89/2019	Avenant passé avec la société SRMG pour le marché travaux de création d'un service jeunesse et famille – Lot N°1 Gros œuvre.	13 272,00 € TTC	Service Jeunesse
90/2019	Avenant passé avec la société MMS pour le marché travaux de création d'un service jeunesse et famille – Lot N°6 Menuiserie extérieure	3 865,97 € TTC	Service Jeunesse
91/2019	Avenant passé avec la société JD ANKRI pour le marché travaux de création d'un service jeunesse et famille Lot N°7 Menuiserie bois	407,30 € TTC	Service Jeunesse
92/2019	Avenant passé avec la société AVELINE FRERES pour le marché travaux de création d'un service jeunesse et famille Lot N°9 travaux de revêtement	7 380,00 € TTC	Service Jeunesse
93/2019	Avenant passé avec la société GCEP pour le marché travaux de création d'un service Jeunesse et Famille Lot N°12 Chauffage ventilation	6 364,00 € TTC	Service Jeunesse
94/2019	Marché passé avec la société A2S SYSTEMES pour les prestations d'entretien et maintenance des installations d'alarme anti-intrusion. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 01/01/2020, il se renouvellera par tacite reconduction trois fois au maximum	5214,58 € TTC annuel	Services Techniques
95/2019	Marché passé avec la société SMS pour les prestations de télésurveillances des bâtiments communaux. Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction trois fois au maximum.	4 857,75 € TTC	Services Techniques

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
96/2019	Marché passé avec la société FORECO pour les prestations d'entretien et maintenance des équipements d'aires collectives de jeux sportifs. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 03/02/2020. Il se renouvellera par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans.	9 918 ,00 € TTC	Services Techniques
97/2019	Marché passé avec la société France EXTINGUEUR pour les prestations d'entretien et maintenance du matériel de sécurité incendie installé dans les bâtiments et équipements communaux. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 01/01/2020 et pourra se renouveler par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans.	1 250,00 € HT	Services Techniques
98/2019	ANNULEE		
99/2019	Avenant N°1 à la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service unique passé avec la CAF. Avenant prend effet à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2021	/	Pôle Socio-Educatif
100/2019	Convention passée avec l'association IFAC 95 pour organiser des stages BAFA	/	Pôle Socio-Educatif

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 Novembre 2019.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (25)

FINANCES

1 – Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Madame Agnès RAFAITIN, Rapporteur du budget présente le projet du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 ci-annexé.

Le Conseil Municipal prend acte du présent Débat d'Orientation Budgétaire pour le budget Primitif de l'année 2020.



Ville d'*Ezanville*



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Conseil municipal du 30 janvier 2020

Sommaire

Le cadre réglementaire

I) Le contexte général

1. La situation économique en 2019
2. Les principales dispositions budgétaires du projet de loi de finances pour 2020
 - a) Dotation de péréquation en hausse
 - b) Réforme de la fiscalité locale : pas de surprises

II) La situation à Ezanville

1. Les recettes de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement

2. Les dépenses de fonctionnement

a) Les charges à caractère général

b) La masse salariale

3. La fiscalité

a) Les taux

b) Les produits

4 les recettes d'investissement

5 la dette et la charge financière

6 l'équilibre financier du bilan

7 les dépenses d'investissement

8 les perspectives pour 2020

Le cadre réglementaire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2312-1 qu'un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget de l'exercice.

Il n'a aucun caractère décisionnel, mais sa teneur doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) crée, dans son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Il complète notamment les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter au Conseil Municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le débat d'orientation budgétaire a été présenté en bureau municipal puis en commission des finances du 21 janvier dernier.

Il est présenté au Conseil Municipal lors de sa séance du 30 janvier 2020

1) Le contexte général

1. La situation économique en 2019

Dans la zone Euro

L'Allemagne est entrée en récession au 3e trimestre (-0,1 % après déjà -0,1 % au trimestre précédent), avant de stagner au cours des trois derniers mois de l'année. L'économie française continue de faire preuve de résilience, mais elle a ralenti également au 3e trimestre (+0,2 %) avant de rebondir en fin d'année (+0,3 %). A l'inverse, la croissance est repartie à la hausse en Espagne au 3e trimestre (+0,6 %) avant de ralentir légèrement (+0,5 %), tout en restant solide. Enfin, l'activité est atone en Italie : après un léger rebond au 3e trimestre à 0,1 %, elle stagne à nouveau au 4e trimestre.

En France

La croissance française est installée sur son régime tendanciel de 1,2 %, ni plus, ni moins. Elle résiste au retournement allemand, reposant sur un investissement productif soutenu. En 2020, l'activité s'appuiera davantage sur la consommation privée, à la faveur de l'accélération récente du pouvoir d'achat des ménages. Après une année 2017 particulièrement dynamique (+ 2,4 %), portée par une conjoncture mondiale très favorable, l'activité a ralenti en 2018 (+ 1,7 %) tout en gardant un rythme de croissance solide et proche de son potentiel, nettement supérieur à celui observé entre 2012 et 2016 (qui a été en moyenne de + 0,8 % par an). En dépit du ralentissement économique mondial (lié notamment à la montée des tensions commerciales, des incertitudes autour du Brexit), la croissance française résiste mieux que celle de certains de ses partenaires européens comme l'Allemagne ou l'Italie. En 2019 et 2020, l'économie française devrait conserver un rythme de croissance solide grâce à ses moteurs internes et aux réformes structurelles (fiscalité du capital, marché du travail, attractivité) mises en œuvre par le Gouvernement. L'investissement des entreprises devrait rester dynamique dans un

contexte financier toujours favorable. Il se normaliserait progressivement à l' horizon 2020. La consommation des ménages bénéficiera de toutes les mesures mises en œuvre ainsi que du dynamisme de l'emploi.

En 2019, le pouvoir d'achat accélère fortement pour atteindre un niveau de croissance inégalé depuis 2007, à + 2,0 %. La consommation devrait à nouveau accélérer en 2020, les ménages consommant progressivement leurs gains de pouvoir d'achat. après une année 2018 marquée par la forte hausse des cours du pétrole (+ 1,8 %). L'inflation devrait être stable en 2020 à + 1,2 %.

Aussi, le Gouvernement a obtenu de bons résultats sur le front économique, en particulier l'abaissement du taux de chômage (8,5% de la population active au second trimestre 2019, en diminution de 0,6 point par rapport au second trimestre 2018)

2 Les principales dispositions budgétaires du projet de loi de finances pour 2020

Le projet de loi de finances qui détermine, pour un exercice, la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte pour 2020 a été présenté au Conseil des ministres du 25 septembre 2019.

Après une année marquée par les manifestations des Gilets Jaunes, il semble que la principale priorité consiste à trouver le moyen de financer la baisse d'impôts promise au printemps dernier par le Président de la République. Cette baisse est estimée à 9,3 milliards d'euros dans sa globalité, dont 5 milliards au niveau de l'impôt sur le revenu. On notera également l'abaissement des taux d'imposition, ce qui permettrait à un total de 16,9 millions de ménages français d'obtenir des gains de l'ordre de 400 euros/an d'après l'OFCE (Observatoire Français de Conjoncture Economique).

a) Dotations de péréquation en hausse

S'agissant des concours financiers aux collectivités locales, le projet de budget pour 2020 ne comporte pas de grandes surprises : Les transferts financiers de l'Etat (qui comprennent les prélèvements sur recettes, les dotations de la mission "Relations avec les collectivités territoriales" et la part de TVA attribuée aux régions) s'élèvent à 49 milliards d'euros.

Principale composante de l'enveloppe, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est quasi-stable (près de 27 milliards d'euros). Du fait de la nette reprise de l'investissement public local ces deux dernières années, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) croît de 350 millions d'euros (+6%) pour atteindre 6 milliards d'euros. Quant aux dotations de l'Etat en faveur de l'investissement, elles demeurent aux montants fixés l'an dernier (notamment plus de 1 milliard d'euros pour la dotation d'équipement des territoires ruraux, DETR).

Côté péréquation, les choix effectués dans le budget 2019 sont reconduits : les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros. On notera également l'abondement de 10 millions d'euros en faveur de la "dotation élu local" (de 65 millions en 2019 à 75 millions en 2020). Il s'agit de financer les mesures du projet de loi "Engagement et proximité" qui vont bénéficier aux petites communes.

c) Réforme de la fiscalité locale pas de surprises

Du point de vue des ménages, 80% des foyers ne paieront plus aucune taxe d'habitation sur leur résidence principale dès 2020 tandis que pour les 20% des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue.

Du point de vue des collectivités, le schéma connu depuis plusieurs mois est bien confirmé : transfert aux communes dès le 1er janvier 2021 de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ; compensation aux communes, par l'Etat, de la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée avec activation d'un mécanisme correcteur afin de neutraliser les écarts de compensation.

II) La situation à Ezanville

1. Les recettes de fonctionnement

➤ La dotation globale de fonctionnement

Les dotations et participations sont stables. De façon générale, les recettes globales de fonctionnement tendant à diminuer, il convient de rester vigilant sur la question sensible des dépenses communales tout en préservant la qualité des services offerts aux Ezanvillois.

Evolution de la dotation globale de fonctionnement

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant en K€	1 363	1181	988	888	883	884	884 <i>(prévisionnel)</i>

La part forfaitaire de la DGF a été diminuée de 35% entre 2014 et 2018. Cette évolution est conforme à celle enregistrée au niveau national. Elle est stabilisée depuis 2018 et la tendance se confirme pour l'année 2020.

Parallèlement, la population a augmenté sur la période de 2014 à 2018, cette évolution est comprise entre 9400 et 9800 habitants (+ 4%).

2 Les dépenses de fonctionnement

a) Les charges à caractère général

Evolution des charges à caractère général et de gestion courante

Année	2016	2017	2018	2019
montant en K€	2 615	2 868	2 842	2 822

Nous pouvons constater une diminution des charges courantes de 20 000 € ce qui témoigne d'une gestion maîtrisée par les différents services municipaux.

Dans leur ensemble, les charges générales sont moins élevées au niveau communal (moyenne de 224€ par habitant) que départemental (286€) ou régional (312€)

Les charges réelles de fonctionnement s'élèvent à 7.5M€ en 2018, contre 7,1M€ en 2014 soit une hausse de 6.5%, mais inférieures à celles supportées par les communes comparables d'IDF de près de 29% (soit 772€/Ezanvillois contre 1094€/Francilien).

Quant aux achats et charges externes, ils ont augmentés de 35% de 2014 à 2018, et de 5,2% depuis 2017. Les achats de prestations de service ont augmentés de 302%, passant de 79k€ à 317k€. Les dépenses les plus importantes concernent la restauration collective, et la délégation de service public pour le ménage dans les écoles élémentaires mais aussi l'IFAC pour le renforcement de personnel dans les écoles et les centres de loisirs, la « Main Solidaire » pour le service jeunesse, et les illuminations électriques.

Le poste entretien et réparations est passé de 80k€ à 265k€, soit une hausse de 230%. **L'entretien des bâtiments a été multiplié par 6** ; Ils demeurent en 2018 nettement inférieurs à la moyenne régionale : 218€/hab., contre 307€/hab.

Globalement, les charges réelles sont stables et maîtrisées de 2014 à 2019.

Nous continuerons en 2020 nos efforts en poursuivant l'objectif de maîtriser nos coûts de fonctionnement. Notre action de rationalisation des dépenses passe par la mise en concurrence systématique des prestataires de services.

b) La masse salariale

C'est précisément sur ce poste que se portent nos efforts depuis maintenant 7 années et nous pouvons constater que les résultats positifs sont au rendez-vous. Cependant la vigilance des services reste nécessaire car c'est un budget impacté par de multiples facteurs et il pourrait repartir à la hausse rapidement

Notre volonté de ne pas remplacer systématiquement les départs est toujours d'actualité ainsi que la réorganisation des services afin d'optimiser les ressources humaines qui sont affectées à chacun des secteurs d'activité ; L'externalisation de

certaines missions participe également à la maîtrise de la masse salariale. ; ce dispositif résout aussi les problèmes d'absentéisme.

Evolution du pourcentage de la masse salariale

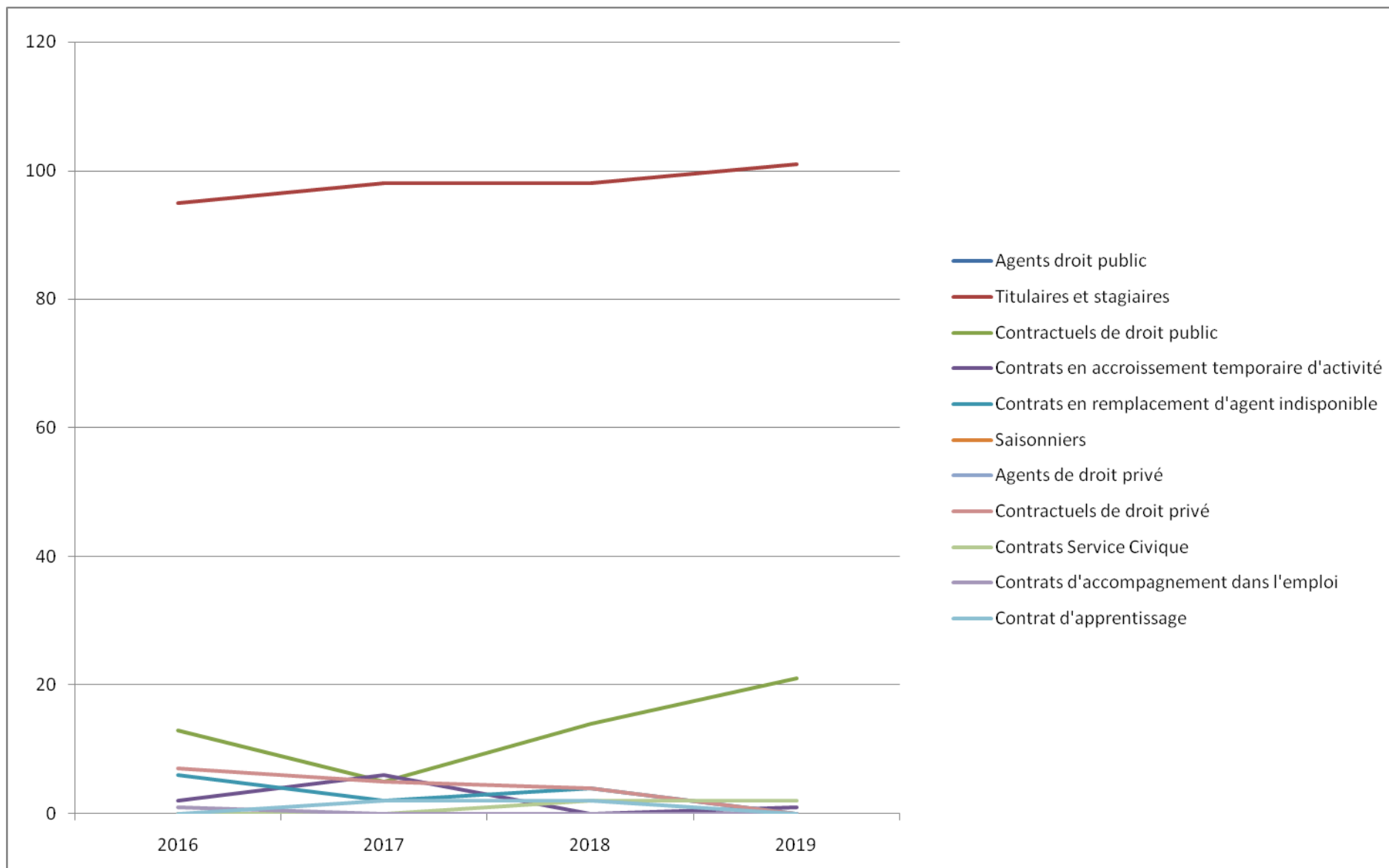
Année	2016	2017	2018	2019
Montant en K€	4 707	4 716	4 527	4 405
En % des dépenses réelles de fonctionnement	64,65	63,87	62,72	60,82*

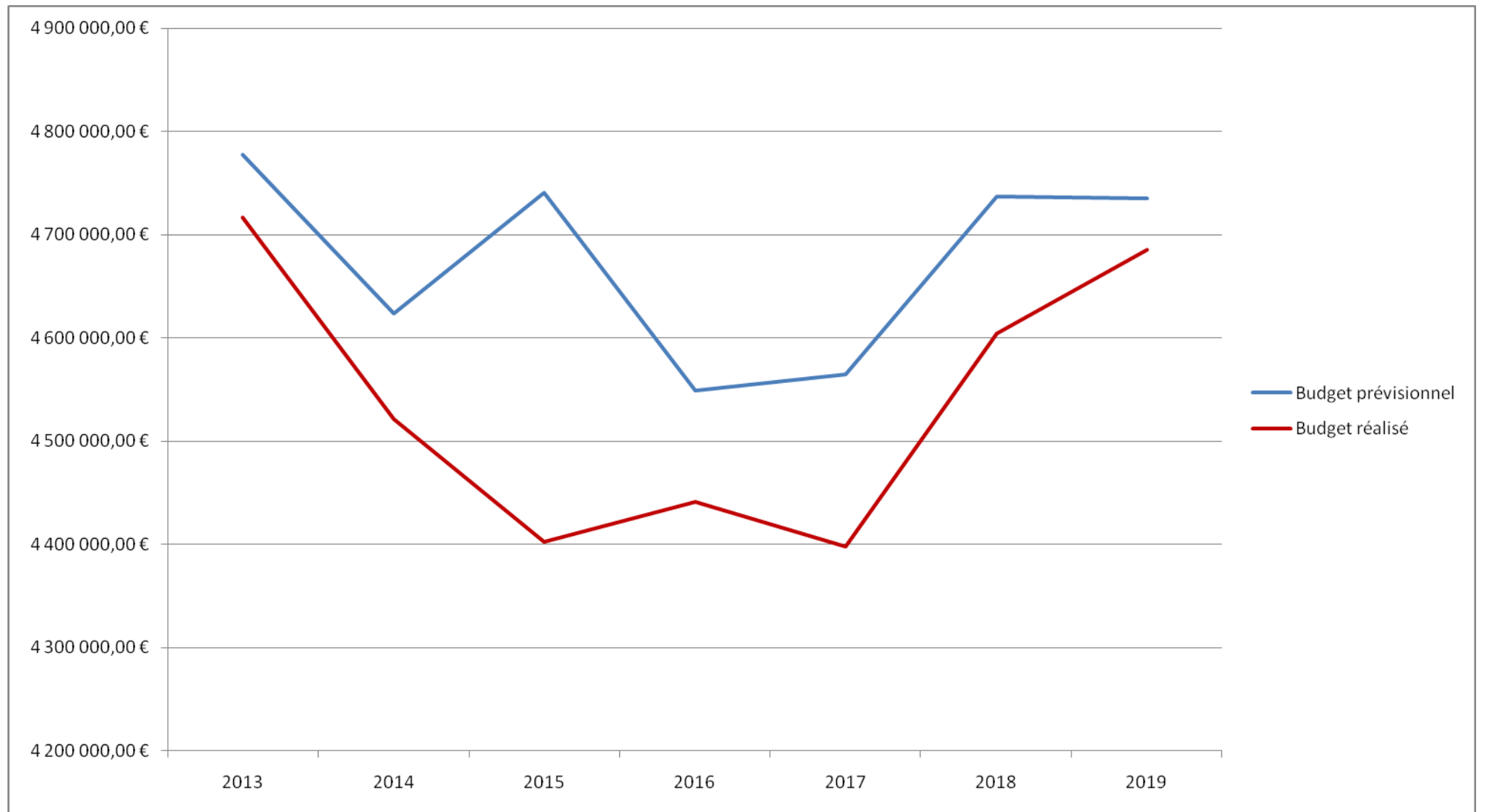
Ce résultat est particulièrement positif compte tenu du fait que l'évolution de la masse salariale est impactée chaque année par la revalorisation du point d'indice, le maintien du pouvoir d'achat, l'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité)

Les charges de personnel sont stables, et inférieures à la moyenne régionale, soit 467€/habitant contre 636€/francilien.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Années	2016	2017	2018	2019
Catégorie A	6	6	7	8
Catégorie B	7	8	6	7
Catégorie C	103	97	103	106
TOTAL	116	111	116	121
	2016	2017	2018	2019
Agents droit public				
Titulaires et stagiaires	95	98	98	101
Contractuels de droit public	13	5	14	21
Contrats en accroissement temporaire d'activité	2	6	0	1
Contrats en remplacement d'agent indisponible	6	2	4	0
Saisonniers	0	0	0	0
TOTAL	116	111	116	123
Agents de droit privé				
Contractuels de droit privé	7	5	4	0
Contrats Service Civique	0	0	2	2
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	1	0	0	0
Contrat d'apprentissage	0	2	2	0
TOTAL	8	7	8	2
Effectif total	124	118	124	125





3 La fiscalité

Comparaison des bases :

Pour 2018, s'agissant de la taxe habitation, la commune présente une base (1871€/hab.) supérieure à la moyenne régionale (1739€/hab.).

Concernant la taxe foncière bâtie, la commune présente des bases nettement inférieures de 17% à la moyenne régionale. En outre, il est constaté un pourcentage de locaux à usage professionnel ou commercial de 22.1%, nettement inférieur à la moyenne régionale qui est de 30,1%. De même pour les établissements industriels, soit 1.4% des bases pour Ézanville, contre 7.4% pour la région.

a) Les taux :

Le taux de la taxe habitation pour l'année 2018 s'élève à 13.43% et est inférieur à celui de la moyenne régionale qui se situe à 15,55%

Pour la taxe foncière bâtie, le taux communal, soit 15.81%, est également inférieur à la moyenne régionale, qui s'élève à 19.77%.

En matière de taxe foncière non bâtie, le taux appliqué par la commune, soit 70.66%, est au-dessus de la moyenne régionale de 66.10%.

Les taux ont été augmentés de 2% en 2017, et sont inchangés depuis.

Pour 2020 il n'est pas prévu d'augmenter les impôts qui se déclineront comme suit :

Taxe habitation : 13,43% (figée jusqu'en 2023)

Taxe foncière bâtie 15,81%

Taxe foncière non bâtie : 70,66%

b) Les produits :

En 2018, le montant total des impôts locaux représente 4.72M€, en hausse de 1% par rapport à 2017, soit 45% du montant des produits de fonctionnement.

Pour la commune, cela représente 482€/hab., soit 22% de moins que les 615€/hab. de la moyenne régionale.

Le produit de la TF par habitant de 226€, est inférieur de 34% à celui de la moyenne régionale, soit 340€.

4 Les recettes d'investissement

Les investissements sont comme ailleurs portés par l'autofinancement, celui-ci correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. D'une manière générale il est constaté que les communes peinent à dégager de leur fonctionnement un autofinancement suffisant or à Ezanville ce n'est pas le cas, loin s'en faut, grâce à la vigilance des services municipaux **l'autofinancement dégagé année après année s'avère particulièrement performant.**

Des subventions d'aide à l'investissement sont octroyées par l'Etat, la Région et le Département. Ces subventions sont de plus en plus difficiles à obtenir, et elles nécessitent des dossiers compliqués à piloter d'autant que les règles d'attribution changent régulièrement.

La dernière source de financement accessible réside donc dans l'emprunt.

5 la dette et la charge financière

Analyse de l'endettement

Année	2015	2016	2017	2018
Montant en K€	4 035	3 628	3 248	2 894
Encours en € par habitant	443	386	346	307
<u>Capacité de désendettement exprimée en nombre de mois</u>				<u>14 MOIS</u>

De 2014 à 2018, la commune est en phase de désendettement. L'endettement pour l'année 2018 s'élève à 251€/hab. pour la commune, il est inférieur de 65% aux 721€/hab. de la moyenne régionale.

Les charges financières sont en nette diminution : 42% depuis 2014 quant à la capacité de désendettement (encours des dettes bancaires /Capacité d'autofinancement brute), **le ratio pour Ézanville est très positif 14 mois contre 44 mois pour la région. C'est à dire que la commune pourrait solder l'intégralité de sa dette en 1an et 2 mois.**

Au regard de ces éléments la Ville est en mesure d'obtenir facilement des financements bancaires. Cependant, nous considérons que le recours à l'emprunt doit être réservé, soit à des opérations structurantes, soit à des acquisitions, et qu'il ne doit pas financer les dépenses d'investissement telles que l'entretien des voiries et du patrimoine bâti.

6 l'équilibre financier du bilan

Il est observé une augmentation constante de la trésorerie de 2014 à 2018, tendance qui s'est fortement accrue depuis 2016. La hausse s'élève à +7.5% entre 2017 et 2018.

La trésorerie qui s'établit à 4,2M€ en 2018 atteint son plus haut niveau sur les 5 derniers exercices. **Pour la commune, elle représente l'équivalent de 7 mois de charges réelles de fonctionnement.**

Le besoin en fonds de roulement évolue entre 784K€ en 2015 à un excédent en fonds de roulement de 76K€ en 2018. **Le fonds de roulement a également fortement augmenté +26% entre 2017 et 2018. En 2018, la moyenne de la commune, soit 425€/hab. est supérieure à la moyenne départementale qui s'établit à 328€/hab.**

7 Les dépenses d'investissement

➤ La poursuite de la **mise en accessibilité** des bâtiments communaux dans le respect de la réglementation en vigueur : **340 000 €**

➤ L'installation d'**un centre culturel** dans les locaux de la Ferme rue de l'Eglise.

Mission architecturale (désignation de l'architecte, mission de maîtrise d'œuvre, appel offres analyse des offres, attribution du marché) : **17 000 €**

➤ **Réhabilitation de l'église**

Mission architecturale : (désignation de l'architecte, mission de maîtrise d'œuvre, appel d'offres, analyse des offres attribution du marché) : **90 000 €**

Rénovation du cœur phase 1 : **200 000 €**

➤ **Les écoles**

Camus : création d'un modulaire avec sanitaires : **250 000 €**

Pierre et Marie Curie : création de sanitaires : **170 000 €**

Paul Fort : réfection des façades des logements : **250 000 €+désamiantage**

Divers travaux de peinture : **22 000 €**

Réfection cour maternelle Bourguignons : **60 000 €**

➤ **Maison de l'enfance**

Réfection du mur **32 000 €**

➤ *La réfection de voirie et trottoirs* selon le programme ci après :

- ✓ Mission de maîtrise d'œuvre rue Maréchal Foch **30 000 €**
- ✓ Cimetière, réfection de l'allée **40 000 €**
- ✓ Allée de Quercy, réfection chaussée **48 000 €**
- ✓ Rue de la Marne, réfection chaussée **204 000 €**
- ✓ Place Poitou et Franche Comté, réfection chaussée **95 000 €**
- ✓ City parc création d'un accès **30 000 €**
- ✓ Allée Jean François Millet (la justice), réfection totale **66 000 €**
- ✓ Angle rue de Normandie et allée de Provence, réfection totale **39 000 €**
- ✓ Rue de l'Union, réfection trottoir **17 000 €**
- ✓ Allée face allée du Berry, réfection chaussée **26 000 €**
- ✓ Stade du Pré carré réfection du contour du terrain d'honneur **14 500 €**

Ce qui représente un total prévisionnel de 2 040 500 € d'investissement pour l'année 2020

8) Les perspectives pour l'année 2020

Bien évidemment, toutes ces orientations sont prévisionnelles compte tenu du fait que 2020 est une année électorale et que c'est une nouvelle équipe qui aura à sa charge le pilotage de ces différents projets qui sont, de facto, susceptibles d'évoluer en fonction des priorités qui seront dégagées par le prochain exécutif local.

Sources éléments financiers rapport Trésorerie Ezanville (analyse financière 2014/2018)

NGB/DGS/2020

AFFAIRES GENERALES

2 - Modification des statuts du SMDGTVO

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Comité syndical du SMDEGTVO qui s'est réuni en date du 25 novembre 2019 souhaite modifier ses statuts (nouvelle proposition de statuts jointe à la présente notice explicative)

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les statuts du SMDEGVTO pour les modifications suivantes :

- ✓ Le syndicat se dote d'activités complémentaires telle que la coordination de groupements de commandes ;
- ✓ La durée du syndicat est illimitée ;
- ✓ Le siège du syndicat est fixé au Campus du Conseil Départemental du Val d'Oise, 2 avenue du parc, CS 20201 Cergy, 95032 CERGY PONTOISE Cedex
- ✓ Le comité syndical sera constitué de délégués titulaires et de délégués suppléants selon les modalités suivantes :
 - 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune (ou collectivité) de moins de 10.000 habitants,
 - 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune (ou collectivité) à partir de 10.001 habitants ;
- ✓ Des recettes supplémentaires sont possibles ;
- ✓ Les fonctions du Receveur sont confiées à la Trésorerie Cergy Collectivités.

Vote : 20 VOIX POUR (MM. BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, BELLE, BARRIERE, GLOTIN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)
5 ABSTENTIONS (MM. SCHAAFF, ROYER, DEMARET, GAY, GOSMANT)

MARCHES PUBLICS ET AFFAIRES JURIDIQUES

3 - Approbation de l'adhésion au groupement de commande pour la reliure des actes administratifs et d'état civil – 2020 -2024

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la COMMUNE D'EZANVILLE contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'état civil
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention
- d'approuver la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (25)

RESSOURCES HUMAINES

4 - Modalités de rémunération de la mise sous pli de la propagande des élections municipales des 15 et 22 mars 2020

Dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, il a été confié à la commune d'Ezanville l'exécution des travaux de mise sous pli de la propagande électorale des candidats.

Une convention en ce sens concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 a été signée avec l'Etat le 31 octobre 2019.

Les missions de la commission de propagande sont :

- l'envoi à tous les électeurs de la commune des circulaires (professions de foi) et bulletins de vote qui seront remis par les candidats ;

La commune a la charge du paiement des personnels et des charges sociales, ainsi que des déclarations fiscales.

Les dépenses postales ont été directement prises en charge par la Préfecture.

Une dotation forfaitaire brute (charges sociales comprises) est déléguée à la commune, pour assurer le règlement de cette prestation.

Une enveloppe forfaitaire a été calculée en fonction du nombre d'électeurs inscrits et sur la base de :

- 0,25 € par électeur jusqu'à 4 listes
- 0.30 € par électeur de 5 à 6 listes
- 0.03 € par liste supplémentaire

Le nombre d'électeurs inscrits au 15 janvier 2020 est de 6050 électeurs.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le maire.

En application du Décret n° 2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques, la rémunération individuelle allouée aux fonctionnaires ne pourra, en aucun cas, excéder 540 € brut, par tour de scrutin.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'appliquer ce décret aux agents territoriaux de la Ville d'Ezanville en vertu du principe de parité.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal

- **d'attribuer** une indemnité aux agents communaux du régime CNRACL ayant effectué la mise sous pli dans la limite de 540 € brut par tour de scrutin ;

- **de l'autoriser** à rémunérer les agents communaux soumis au régime général sous forme d'indemnité dans la limite de 540 € brut par tour de scrutin ;

- **d'imputer** les dépenses correspondantes au budget général de l'exercice en cours, chapitre 012, article 6411 et 64138

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (25)

5- Créations de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des recrutements, de l'évolution de carrière de certains agents publics liée à leur réussite à concours, examen professionnel ou avancement de grade, la collectivité souhaite mettre à jour la gestion de ses effectifs par la création de certains postes. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

L'autorité territoriale souhaite modifier le tableau des effectifs par :

LES CREATIONS DE POSTES :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet

Dans le cas de candidatures infructueuses d'agents titulaires, la commune serait amenée à recruter du personnel non-titulaire selon la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3 2° ou article 3-2.

Le Maire propose au Conseil Municipal les créations ci-dessus énoncées, et d'apporter ces modifications aux tableaux des emplois communaux.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (25)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6 - Demande d'ouverture dominicale pour le magasin GEMO situé sur la commune

Dans les établissements de commerce de détail, le repos dominical hebdomadaire peut être supprimé les dimanches désignés, dans la limite de douze par an, par décision du Maire prise après avis de son conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

En date du 05 novembre 2019, Monsieur le Maire d'Ezanville a sollicité l'avis de PLAINE VALLEE afin d'autoriser l'ouverture des commerces situés sur son territoire **douze dimanches de l'année 2020, à savoir les 12 janvier, 31 mai, 28 juin, 05 et 12 juillet, 30 août, 22 et 29 novembre, 06, 13, 20 et 27 décembre.**

Il est précisé que ces dérogations au repos dominical visent à permettre à une ou plusieurs catégories de commerce de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion des périodes de rentrées scolaires, de soldes, de fêtes de fin d'année et qu'elles répondent par ailleurs à une demande des fédérations locales de commerces.

Les salariés employés les dimanches sur autorisation du Maire, devront bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente.

L'arrêté municipal mentionnera cette contrepartie financière obligatoire au travail dominical (étant entendu qu'une majoration de salaire ou une gratification plus avantageuse pour le salarié peut être prévue par une convention ou accord collectif, par un usage ou encore par une décision unilatérale de l'employeur).

Les salariés dont le repos dominical a été supprimé dans le cadre de la dérogation municipale ont également droit à un repos compensateur équivalent en temps.

L'arrêté municipal devra nécessairement préciser les modalités d'octroi dudit repos compensateur. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant un jour férié légal (la veille), le repos compensateur sera obligatoirement donné ce jour de fête.

Le Maire est tenu de fixer les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé : soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou, selon le cas, qui suit le dimanche travaillé.

Le Maire devra obligatoirement choisir une de ces modalités et l'imposer aux employeurs bénéficiaires de la dérogation dans le souci d'assurer l'égalité des conditions entre établissements concurrents.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer pour l'autorisation de 12 dérogations au repos dominical pour le magasin GEMO situé sur son territoire.

**Voté PAR 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, BELLE, BARRIERE, GLOTIN, GARNIER, DEMARET, GOSMANT, BATTAGLIA, WEBER)
2 CONTRE (MM SCHAAFF, ROYER)**

Allocution du groupe « Ezanville pour tous » au conseil municipal di 04 février 2020

Monsieur le maire, mesdames et messieurs les adjoints, mesdames et messieurs les conseillers municipaux,

Les documents reçus dans le cadre du conseil municipal de ce jour indiquent la tenue d'une commission des finances, le 21 janvier 2020. Or sauf erreur de notre part, le groupe « Ezanville pour tous » n'a pas été représenté ni invité comme le prévoit le CGCT (code général des collectivités territoriales)

Nous nous permettons de rappeler ici les modalités et règles encadrant les commissions :

« Le conseil municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique du conseil, en s'assurant que chaque liste ait au moins un de ses membres au sein de la commission. Ainsi, tous les groupes politiques présents au sein du conseil municipal doivent être représentés dans les commissions municipales »

« Ainsi la modification de la composition en cours de mandat est obligatoire lorsque la composition n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal (exemple : intégration d'un groupe d'opposition nouvellement créé) »

Les commissions ne sont-elles pas le lieu de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ?

Nous dénonçons cette situation qui a visé à priver notre groupe d'information et d'expression et surtout d'une représentation démocratique.

Qu'il nous soit permis de féliciter et de rendre hommage au fonctionnement démocratique et représentatif de la commission « fêtes et cérémonies » qui au préalable a tenu à convier des élus de chaque groupe. Nous avons eu là un bel exemple de démocratie représentative auquel les membres de la commissions finance n'ont pas souhaité souscrire.

Nous le déplorons vivement.

Réponse de Monsieur le Maire à Mme GOSMANT

Il n'y a jamais eu l'intention de marginaliser les conseillers municipaux au sein des commissions. Nous avons toujours assuré le transfert des sièges des commissions lorsque ceux-ci se sont libérés à la demande des conseillers. Votre groupe est composé de 3 personnes : vous, Monsieur Demaret, Monsieur Gay

Monsieur Demaret n'est jamais venu dans nos commissions je lui ai même demandé de me proposer un remplaçant il n'a pas donné suite à ma proposition. Quant à Monsieur Gay il a démissionné de toutes les commissions dans lesquelles il siégeait. Il ne reste que vous qui semblez être volontaire ; c'est donc avec plaisir que je vous invite à la prochaine commission finances qui est prévue le 3 mars prochain.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 40.